

Département  
du BAS-RHIN

## COMMUNE DE DORLISHEIM

Arrondissement  
de MOLSHEIM

### Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers  
élus :  
19

Séance du **22 janvier 2013**

Conseillers  
en fonction :  
19

Sous la présidence de M. ROTH Gilbert

Conseillers  
Présents :  
16

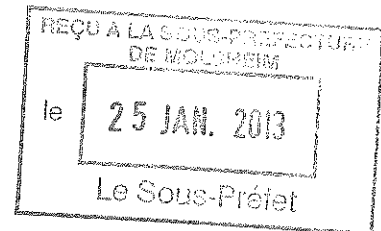
Membres présents : MAETZ Sonia  
IANTZEN Marie Madeleine  
DANDURAND Jean-Marc  
BACKERT Francis

BEGUIN Evelyne - DECKERT Catherine - GREINER Danielle - JOST Bernard -  
JOST Roland - LINDENLAUB Jacques - PETITDIDIER Alain - RAPP Guillaume  
- SIAT Guy - SOMMER Fatiha - WAGNER Guy

2 Membres absents excusés : BACH Damien - BECHT Nathalie

1 Membres absents : MAURER Pierre

0 Procuration



## COMPTE-RENDU

**N°001/2013**

**1° APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU  
06.12.2012**

Le Conseil Municipal entérine dans ses formes et sa rédaction le procès-verbal des délibérations de la séance du 6 décembre 2012.

**2° INTERCOMMUNALITE**

**3° FINANCES**

**N°002/2013**

**3.1 INFORMATION SUR DECISION PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE AU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 CGCT - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 150 000 €**

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 déléguant à Monsieur Le Maire l'exercice des compétences en vertu de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-21, L 2121-22 et suivants ;

**CONSIDERANT** qu'un crédit de trésorerie permettra de faire face à tout moment à un besoin de trésorerie,

**VU** la consultation effectuée auprès de 4 banques à laquelle une seule a répondu favorablement,

**LE MAIRE REND COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA DECISION PRISE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR, EN MATIERE DE REALISATION DE LIGNES DE TRESORERIE SUR LA BASE D'UN MONTANT MAXIMUM DE 200 000 €, ET PRECISE QU'A CE TITRE LA DECISION EST TRANSCRITE DANS LE REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**ARRETE**

**AVOIR PRIS LA DECISION** de contracter, pour ses besoins de trésorerie, **une ouverture de crédit** auprès de la CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL d'un montant de **150 000 Euros**, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée de l'ouverture de crédit : 1 AN

Taux d'intérêt : **EURIBOR 3 mois**  
Majoré d'une **marge de 1.80**

Périodicité de paiement des intérêts : Trimestrielle calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours.

Périodicité de révision du taux : Trimestrielle

Remboursement du Capital : Au gré de la collectivité dès signature du contrat

Commission d'engagement : 0.20% du montant autorisé soit 300€ payables à la signature du contrat

Commission de non utilisation : 0.25% calculée sur le montant non utilisé constaté quotidiennement et payable en même temps que les intérêts

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité

**PREND ACTE** de la décision susvisée prise par M. Le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

**N°003/2013**

**3.2 PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION AVICULTURE - ACQUISITION DE 2 ARMOIRES DE RANGEMENT**

**CONSIDERANT** que l'acquisition de 2 armoires de rangement se chiffre à 2 960 € TTC

**ATTENDU** que l'Association Aviculture entend contribuer au financement des 2 armoires destinées au fonctionnement de l'association et que ces 2 armoires se trouvent au 101 Grand'Rue – Hangar communal,

Où l'exposé de l'Adjointe,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité

**APPROUVE** l'acquisition des 2 armoires de rangement pour un montant de 2 960€ TTC.

**DECIDE** de prendre en charge 20 % du coût global HT.

**DEMANDE** à l'Association Aviculture une participation d'un montant global de **1 990 €**.

**N°004/2013**

**3.3 REMBOURSEMENT DE SINISTRE**

**CONSIDERANT** le sinistre du 04/05/2012 – dégâts sur Equipement - choc de tracteur contre lampadaire, rue du Lavoir

**VU** l'état des frais établi pour les réparations,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité

**ACCEPTTE** le chèque versé par les Assurances GROUPAMA, d'un montant de **1 452.90 €** au titre de l'indemnisation du sinistre du 04/05/2012 – choc de tracteur contre lampadaire rue du Lavoir.

**4° ADMINISTRATION GENERALE**

**N°005/2013**

**4.1 CONVENTION DE DENEIGEMENT**

**CONSIDERANT** le plan communal d'organisation de la viabilité hivernale 2012/2013,

**VU** le courrier adressé au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin par le Préfet de la Région Alsace, préfet du Bas-Rhin en date du 17 août 2012,

**CONSIDERANT** qu'un seul agent communal est titulaire du permis C,

**CONSIDERANT** que le PTAC du tracteur communal utilisé pour la viabilité hivernale est de 5T500.

**OUI** l'exposé de Monsieur DANDURAND, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
A l'unanimité

**DECIDE** de recourir à un prestataire externe pour assurer la continuité de la mise en œuvre du plan communal d'organisation de la viabilité hivernale.

**APPROUVE** le projet de convention avec l'entreprise BILGER.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

**N°006/2013**

**4.2 PERSONNEL COMMUNAL CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2ème Classe - EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

**VU** le tableau des effectifs,

**CONSIDERANT** la charge de travail que représentent les diverses interventions à effectuer notamment sur les bâtiments de la Commune et leurs abords (travaux d'entretien, de peinture, de manutention, etc.), il convient de renforcer les effectifs du service technique,

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
A l'unanimité

**DECIDE**

- **DE CREER** un emploi permanent d'Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments à temps complet pour l'exécution de divers travaux, aussi bien sur les bâtiments communaux qu'à l'extérieur, à compter du **1<sup>er</sup> mars 2013**,
- **DE POURVOIR** cet emploi par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'**Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe**.
- **D'AFFECTER** au poste un coefficient d'emploi de **35/35<sup>ème</sup>**
- **FIXE** la rémunération sur la base de l'indice brut 297 et indice majoré 308.
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget article 6411.

**N°007/2013**

**5.1 SUBVENTION - RAVALEMENT DE FACADES**

**VU** les délibérations des 27 juin 2012 et 25 septembre 2012 fixant les conditions d'octroi des subventions – valorisation de l'habitat traditionnel bas-rhinois et ravalement de façades à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012,

**VU** l'avis de la Commission urbanisme en date du 12/12/2012

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
A l'unanimité  
(Mme Evelyne BEGUIN ayant quitté la salle)

**DECIDE D'ATTRIBUER** au titre de la **campagne de ravalement de façades** une subvention à :

**BECHT Annette**

Immeuble situé 19 Faubourg des Vosges – peinture - **subvention : 400,00 euros**

**JOST Camille**

Immeuble situé 6 rue Leimen – peinture - **subvention : 400,00 euros**

**KARTNER Bernard**

Immeuble situé 91 Grand Rue – peinture - **subvention : 400,00 euros**

**RISS Pierre**

Immeuble situé 6 rue Saint-Jacques – peinture - **subvention : 400,00 euros**

**RUER Marc**

Immeuble situé 21 rue de l'Altenberg – peinture - **subvention : 228,00 euros**

**N°008/2013**

**5.2 INFORMATION SUR DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 CGCT – DROIT DE PREEMPTION URBAIN - RENONCIATIONS**

**VU** la Loi N° 82-213 DU 02 MARS 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 Mars 2008 déléguant à Monsieur Le Maire l'exercice des compétences en vertu de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-21, L 2121-22 et suivants ;

Le Maire rend compte au Conseil Municipal de la décision prise dans le cadre de la délégation de pouvoir, en matière de Droit de Prémption Urbain, conférée en vertu du

Code de l'Urbanisme, et précise qu'à ce titre la décision est transcrite dans le registre des délibérations

## ARRETE

### **AVOIR PRIS LA DECISION DE RENONCER A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES IMMEUBLES MENTIONNES CI-DESSOUS :**

Pferchel – Section 1 – Parcelle 17  
Kurze ZweiteIn - Section 13 - Parcelles 221, 222, 223, 224, 219  
19 Faubourg des Vosges - Section 5 – Parcelles 315, 322, 324/25  
11 Rue de la Division Leclerc – Section 1 - Parcelle 364/94  
30 Grand Rue - Section 4 – Parcelle 167/137  
Gesetz – Rue de la Loi – Section 7 - Parcelle 381/64  
68 Grand Rue – Section 3 – Parcelle 155  
6 Faubourg des Vosges – Section 5 - Parcelle 327/47  
7 rue de l'Altenberg – Section 7 - Parcelle 380/64  
5 rue de l'Altenberg – Section 7 – Parcelles 372, 69  
20 rue de la Loi - Section 7 – Parcelle 233  
35 rue des Jardiniers – Section 3 – Parcelles 135, 136  
18 rue Meyer – Section 3 – Parcelles 230, 211  
Kurze ZweiteIn - Section 13 - Parcelles 196, 197  
5 rue de l'Altenberg – Section 7 – Parcelle 69  
7 rue Ignaz Pleyel– Section 14 – Parcelle 98  
15 Rue de l'Hospice – Section 3 – Parcelle 98  
1 Petite Rue de l'Eglise – Section 3 – Parcelle 168  
3 rue Henri Schirmer - Section 4 – Parcelle 43  
Der Jacob - Section 21 - Parcelles 62, 63

## LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

**PREND ACTE** des décisions susvisées prises par M. Le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

**N°009/2013**

### **5.3 AUTORISATION D'URBANISME – PERMIS DE DEMOLIR – MAISON 7 RUE DE ROSHEIM**

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 315-4, R 421-1, R 422-3 et R 430-1

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21

**VU** la délibération du 27 juin 2012 qui approuve l'acquisition de l'immeuble cadastré section 5 parcelle 41, sis 7 rue de Rosheim, d'une contenance de 1,28 ares,

**VU** l'acte de vente signé en l'étude de Maître HITIER à MOLSHEIM le 30 octobre 2012,

**CONSIDERANT** que la Commune a acquis cet immeuble vétuste dans le seul but de procéder à sa démolition et de réaliser une opération d'aménagement de la desserte des quartiers Sud, rendue difficile par la configuration de la rue de Rosheim,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de saisir le Conseil Municipal, afin de garantir la légalité des actes d'autorisation d'occupation du sol que le Maire est amené à délivrer au profit de la Commune.

Après en avoir délibéré

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité

**AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de PERMIS DE DEMOLIR concernant la démolition d'une maison d'habitation vétuste sise 7 rue de Rosheim, section 5, parcelle 41, afin d'améliorer la desserte des quartiers Sud.

**AUTORISE** M. le Maire à signer et délivrer l'autorisation d'urbanisme au profit de la Commune.

## **6° AFFAIRES FONCIERES**

### **N°010/2013**

#### **6.1 ACQUISITION TERRAIN – SECTION 17 N° 727 IM THAL**

**CONSIDERANT** la localisation géographique de la propriété de M. Alfred RAPP, cadastrée section 17 n° 727 au lieu-dit « IM THAL », d'une superficie de 3,33 ares et classée en zone N au PLU,

**CONSIDERANT** l'intérêt à la vente manifesté par M. Alfred RAPP,

**CONSIDERANT** le courrier adressé à M. RAPP le 4 décembre 2012 lui proposant 100 € l'are pour ce terrain situé en zone N,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'ajouter à ce montant une indemnité pour chaque arbre fruitier, conformément aux barèmes établis par la Chambre d'agriculture,

**APRES** en avoir délibéré

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité

**DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section 17 n° 727 au lieu-dit « IM THAL », d'une superficie de 3,33 ares et classée en zone N au PLU,

**FIXE** le prix de vente à 100 € l'are pour la partie située en zone N

**ACTE** que la partie en zone N représente 3,33 ares x 100€ / l'are, soit **333 €**.

**FIXE** le montant total des indemnités pour les arbres fruitiers situés sur le terrain à **484 €**.

Ce montant correspond à :

- 38 € pour un pommier de 10 ans, soit 152 € pour les 4 pommiers
- 82 € pour un mirabellier de 10 ans
- 250 € pour un noyer de 15 ans.

**AUTORISE M.** le Maire à engager l'acte de transfert de propriété au nom de la Commune de DORLISHEIM, consenti et accepté au prix de vente global de **817 €**.

**DIT** que les frais d'acte sont à la charge de la Commune – acquéreur.

**AUTORISE M.** le Maire à signer l'acte translatif de propriété.

### N°011/2013

### 6.2 ACQUISITION TERRAINS – SECTION 16 N°412, SECTION 17 N° 788 ET 790 IM THAL

**CONSIDERANT** la localisation géographique des propriétés de Mme Hélène GAUTIER née TEILLAUD, cadastrées :

- section 16 n°412 au lieu-dit « IM THAL », d'une superficie de 2,49 ares et classée en zone N au PLU,
- section 17 n°788 au lieu-dit « IM THAL », d'une superficie de 4,08 ares et classée en zone N au PLU,
- section 17 n°790 au lieu-dit « IM THAL », d'une superficie de 2,61 ares et classée en zone N au PLU,

**CONSIDERANT** l'intérêt à la vente manifesté par Mme Hélène GAUTIER dans son courrier daté du 3 décembre 2012 et son accord quant au prix de vente proposé de 100 € / are,

**APRES** en avoir délibéré

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL** A l'unanimité

**DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées

#### **BAN DE DORLISHEIM**

- section 16 n°412 au lieu-dit « IM THAL », d'une superficie de 2,49 ares et classée en zone N au PLU,
- section 17 n°788 au lieu-dit « IM THAL », d'une superficie de 4,08 ares et classée en zone N au PLU,
- section 17 n°790 au lieu-dit « IM THAL », d'une superficie de 2,61 ares et classée en zone N au PLU,

**FIXE** le prix de vente à 100 € l'are pour la partie située en zone N

**ACTE** que la partie en zone N représente 9,18 ares x 100€ / l'are, soit **918 €**.

**AUTORISE M.** le Maire à engager l'acte de transfert de propriété au nom de la Commune de DORLISHEIM, consenti et accepté au prix de vente global de **918 €**.



DIT que les frais d'acte sont à la charge de la Commune – acquéreur.

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte translatif de propriété.

**N°012/2013**

### **6.3 VENTE TERRAIN COMMUNAL - ARRIERE 25 GRAND RUE**

**VU** la délibération du Conseil Municipal datant du 18 janvier 2010, qui acte le principe de la vente d'une unité foncière à l'arrière du 25 Grand Rue servant à l'assiette d'un projet hôtelier au prix de 20 000€ l'are, tout en conservant la propriété de la voie de liaison piétonne et notamment le passage surplombé par la future construction,

**VU** la délibération du Conseil Municipal datant du 20 avril 2010, qui prend acte de la modification du projet initial et accorde selon convention à définir un droit d'utilisation de 16 emplacements de parking, sur le terrain situé à l'arrière du restaurant,

**CONSIDERANT** que pour finaliser l'opération projetée, il y a lieu de constituer une division volumétrique ayant pour assise les quatre parcelles cadastrées :

- Section 4 n°190/26 – "Village "- avec 0,39 are sol
- Section 4 n°205/23 - "25 Grand Rue"- avec 16,37 ares sol
- Section 4 n°206/24 - "Village"- avec 4,74 ares sol
- Section 4 n°207/25 - "Village "- avec 3,75 ares sol

Ladite division volumétrique comportant quatre volumes, soit les volumes AA, AB, BA et AC

**CONSIDERANT** que la Commune restera propriétaire des volumes BA et CA, ainsi que d'un passage piéton et cycliste sous le porche formé par le volume AB

**CONSIDERANT** dès lors qu'il ne peut pas être cédé à Monsieur Olivier GENG une surface plane, mais uniquement le volume constitué par le volume AA formé par les fractions de volumes AA1, AA2 et AA3

**ATTENDU** que l'emprise au sol du volume AA est réduite à 573 m<sup>2</sup> par le volume AB, alors que la surface totale de base est de 696 m<sup>2</sup>,

**ATTENDU** que l'acquéreur s'interdit d'édifier toute clôture ou muret de quelque nature qu'il soit sur la limite séparative entre les volumes AA2 et BA,

**ATTENDU** que la Commune conclura avec M. GENG une convention de co-usage des parties non construites sur l'ensemble du volume AA,

**ATTENDU** qu'au vu de toutes ces contraintes, le prix retenu doit être minoré et arrêté à la somme de 92 000 €,

**VU** l'esquisse volumétrique n°45 établie par Monsieur Vincent FREY en date du 4 octobre 2012 contrôlée par le service du cadastre le 26 octobre 2012 créant des droits de superficie comprenant quatre volumes AA – AB – BA – CA,

**VU** l'avis des services du Domaine S.E.I. n° 2012 / 1701 daté du 12 décembre 2012,

Après avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
A l'unanimité

**APPROUVE** l'esquisse établie par Monsieur Vincent FREY ci-dessus énoncée et créant 4 volumes AA – AB – BA – CA, avec les servitudes y constituées

**APPROUVE** la vente du terrain à bâtir formé par le volume AA destiné à la construction d'une résidence hôtelière avec 15 chambres, à Monsieur GENG Olivier ou à la SCI DU SCHLOFFER moyennant le prix de 92 000 € ; ladite vente devant être assortie d'une clause résolutoire énonçant qu'à défaut d'achèvement de la construction dans un délai de 5 ans, le terrain et la construction revient à la Commune de la manière suivante :

\*sans indemnité si le bâtiment n'est pas clos et couvert

\*avec indemnité calculé au prix de revient du bâti dans le cas où le bâtiment est clos et couvert

**DECIDE** de conserver la propriété des autres volumes AB – BA – CA

**ACCORDE** selon convention à définir un droit d'utilisation des 16 emplacements de parkings nécessaires à l'activité projetée et se trouvant sur le volume CA.

**PREND** à sa charge les honoraires de géomètre relatifs aux frais d'établissement de l'esquisse volumétrique nécessaire à la réalisation du projet

**STIPULE** que les frais d'actes notariés inhérents à l'état descriptif de division avec cahier des charges seront à la charge de la Commune, les frais inhérents à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents.

**N°013/2013**

#### **6.4 ACCEPTATION DE LA CESSION D'UN CHEMIN D'EXPLOITATION LE LONG DE LA RD392 VERS DORLISHEIM**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la volonté de l'association foncière de Dorlisheim, de céder le chemin d'exploitation qui relie Dorlisheim à la Commune d'Altorf.

**VU** la délibération prise par les membres du Bureau de l'Association Foncière en date du 4 décembre 2012 acceptant, sous conditions, la cession du chemin d'exploitation au profit de la Commune,

**CONSIDERANT** qu'une fois intégré dans le domaine privé de la Commune, ce chemin, déjà partagé avec les deux roues non motorisés sera, par transfert de compétence, géré par la Communauté de Communes de la région de Molsheim Mutzig (entretien, signalétique).

**CONSIDERANT** que la cession du chemin d'exploitation par l'Association Foncière respectera le programme

- Acquisition par la Commune de Dorlisheim du chemin d'exploitation concerné et intégration dans le domaine privé de la Commune
- Prise d'un arrêté communal de circulation donnant au chemin d'exploitation le statut de chemin rural
- Prise d'un arrêté municipal garantissant aux exploitants agricoles la libre circulation des véhicules au fonctionnement de leur activité

Entendues les explications données par Monsieur le Maire

Après avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

• **ACCEPTÉ** la cession de la parcelle concernée par la liaison cyclable à la Commune par la voie d'un acte administratif, à savoir :

Section 26 n°188 et n°187 lieu-dit Hinter dem Kloster et Magreth d'une contenance de 21,27 ares et 29,92 ares

- **DECIDE** que cette acquisition se fera par acte en la forme administrative
- **DECIDE** l'intégration de la parcelle dans le domaine privé communal
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mener à bien les formalités de radiation au livre foncier de ladite parcelle
- **SOLLICITE** le bénéfice des dispositions de l'article 21 de la Loi de Finances du 30 décembre 1982, modifiant l'article 1042 du Code Général des Impôts, prévoyant l'exonération de toute perception au profit du Trésor pour la présente acquisition,
- **PREND ACTE** qu'en cas de disparition de la piste cyclable, le chemin concerné sera rétrocédé à l'Association Foncière
- **DESIGNE** Monsieur Francis BACKERT, Adjoint au Maire de Dorlisheim, pour signer le dit acte au nom et pour le compte de la Commune et à requérir l'inscription de la parcelle au Livre Foncier.
- **APPROUVE** les termes de l'arrêté de circulation du chemin rural emprunté par l'itinéraire cyclable
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

### 7° TRAVAUX

#### N°014/2013

#### 7.1 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ESR (ELECTRICITE DE STRASBOURG) POUR LA REFECTION DES ENROBES RUE DE L'ALTENBERG ET FAUBOURG DES VOSGES

**ATTENDU** qu'ESR a réalisé des travaux de raccordement d'un nouveau collectif situé 35 faubourg des Vosges à Dorlisheim et qu'une fouille a ainsi été ouverte dans la rue de l'Altenberg (59 mètres en chaussée) et faubourg des Vosges (25 mètres en trottoir),

**ATTENDU** que la Commune projette la réfection complète de ces voiries et qu'à ce titre, il a été demandé à ESR de procéder uniquement au remblai de cette fouille sans pose d'enrobé,

**VU** le projet de convention présenté par ESR,

Après avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

**DECIDE** de procéder à la pose des enrobés de manière à avoir une couverture uniforme rue de l'Altenberg et faubourg des Vosges.

**DECIDE** de conclure avec ESR une convention de partenariat pour la réfection des enrobés de ces voiries.

**PREND ACTE** du versement par ESR de la contre-valeur des enrobés non posés, évaluée à 1 753,97 € HT, à l'issue des travaux réalisés et sur présentation d'un titre de recettes.

**AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention de Partenariat.

### N°015/2013

#### 7.2 EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE RUE LUTHER

**VU** l'article L. 332-6-1 du Code de l'urbanisme,

**VU** l'article L. 342-11 du Code de l'énergie,

**CONSIDERANT** l'accord donné à la SIBAR quant au projet de construction d'une résidence Séniors rue Luther,

**OUI** l'exposé de Monsieur DANDURAND, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

**APPROUVE** la proposition technique et financière du 28 décembre 2012 d'Electricité de Strasbourg Réseaux d'un montant de 8 670,76 € HT, soit **10 370,23 € TTC**, relative à la pose de 216 ml de câble BT entre le transformateur de la rue Luther et la limite de propriété de la SIBAR.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents concourants à l'opération.

### N°016/2013

#### 7.3 TRAVAUX DE DEMOLITION DU 7 RUE DE ROSHEIM

**VU** la délibération du 27 juin 2012 qui approuve l'acquisition de l'immeuble cadastré section 5 parcelle 41, sis 7 rue de Rosheim, d'une contenance de 1,28 ares,

**VU** l'acte de vente signé en l'étude de Maître HITIER à MOLSHEIM le 30 octobre 2012,

**CONSIDERANT** que la Commune a acquis cet immeuble vétuste dans le seul but de procéder à sa démolition et de réaliser une opération d'aménagement de la desserte des quartiers Sud, rendue difficile par la configuration de la rue de Rosheim,

**CONSIDERANT** les résultats de la mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante réalisée par la société EDIS en décembre 2012,

OUI l'exposé de Monsieur DANDURAND, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité

**DECIDE** de solliciter les concessionnaires pour procéder à la déconnexion de l'immeuble aux réseaux (téléphone, électricité, gaz, vidéo, eau potable).

**APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux de désamiantage et de démolition de l'immeuble pour un montant de 50 000 € TTC, selon l'estimation établie par le service technique.

**CHARGE** Monsieur le Maire de lancer la consultation de rigueur pour le marché de travaux selon les dispositions des articles 26 et 28 du code des marchés publics.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents concourant à l'opération.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

**8° ENVIRONNEMENT**

**9° DIVERS ET COMMUNICATION**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire  
Gilbert ROTH

